

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

tenu sous la présidence de
de Mme Christine SIMONNET 1^{ère} Adjointe

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	03 octobre 2014
- Convocation distribuée le :	03 octobre 2014
- Affichage du compte rendu le :	16 octobre 2014

PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. BREUILLE à MME SIMONNET
- M. THOUVENIN à MME DEVOUGE
- MME COLME à M. SAPIRSTEIN
- MME PARISOT à M. LAURENT
- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT
- M. CLOMES à MME MATHIEU

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME MATHIEU

1°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 20 août 2014, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à la disposition de l'association « SMEPS HANDBALL NANCY 54 » en vue d'y enseigner la pratique du handball, les jeudis de 17h30 à 18h30, du 08 septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015, hors vacances scolaires ;

2.- modifié le 05 septembre 2014, par avenant N°1, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé au Gymnastique Club, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera la salle du gymnase les lundis de 19h45 à 20h45 et les mardis de 17h30 à 18h15, hors vacances scolaires ;

3.- convenu le 11 septembre 2014, des modalités d'intervention de l'association POPSCENE – 10 boulevard Tolstoï, 54510 TOMBLAINE – dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 06 février 2015 inclus.

M. Cyrille BICAT intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association POPSCENE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

4.- accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à M. Nicolas CARLIN – 15 rue du Bois le Prêtre, 54000 NANCY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. Nicolas CARLIN intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

5.- précisé le 11 septembre 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY – 34 rue Gabriel Mouilleron, 54510 TOMBLAINE - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Mme Nathalie CUNY intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

6.- accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à l'association VANDOEUVRE-ECHECS – 2 avenue du Charmois, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

L'animateur intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association VANDOEUVRE-ECHECS percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

7.- convenu le 11 septembre 2014, des modalités d'intervention de Mme Anne DUCHENE – 26 rue de l'église, 54220 MALZEVILLE - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Mme Anne DUCHENE intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Anne DUCHENE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

8.- accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à M. François LIUZZO, musicien, intervenant dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. François LIUZZO intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. François LIUZZO percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

9.- précisé le 11 septembre 2014, par convention, des modalités d'intervention de Mme Kim MOUZON – 55 rue Sainte Anne, 54340 POMPEY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Mme Kim MOUZON intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Kim MOUZON percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

10.- convenu le 11 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD – 4 rue des Bouvreuils, 54270 ESSEY-LES-NANCY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. Jérôme RENAUD intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

11.- accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à M. Eric TREMEAU – 46 rue du Maréchal Exelmans, 54000 NANCY – intervenant dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. Eric TREMEAU intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD percevra une rémunération horaire de 24,39 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

12.- modifié le 12 septembre 2014, par avenant N°1, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé au SHOTOKAN KARATE ESSEY, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera le gymnase et l'annexe, dimanche 04 janvier 2015, de 09h00 à 13h00.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera l'annexe du gymnase, lundi 20 octobre 2014, de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 ; mardi 21 octobre 2014, de 13h30 à 15h30 et vendredi 24 octobre 2014, de 10h30 à 12h30 ;

13.- accepté le 12 septembre 2014, la convention proposée à M. Nicolas CARLIN, intervenant dans le cadre de l'opération SPORT – CULTURE.

M. Nicolas CARLIN interviendra du 20 au 24 et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

14.- précisé le 12 septembre 2014, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, dans le cadre de l'opération SPORT – CULTURE.

Mme Nathalie CUNY interviendra du 20 au 24 et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

15.- convenu le 12 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, dans le cadre de l'opération SPORT – CULTURE.

M. Jérôme RENAUD interviendra du 20 au 24 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

16.- accepté le 19 septembre 2014, la convention de mise à disposition de locaux communaux, proposée au SDIS de Meurthe-et-Moselle, à des fins d'entraînement.

La convention est établie à compter du 19 septembre 2014 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

17.- retenu le 22 septembre 2014, la candidature de la Sté LAUNOY TOURISME, sise Z.I. la Grande Fin Sud à 88700 RAMBERVILLERS, portant attribution de marché public de transport.

Les prestations de service de transport ne pourront être inférieures à 50.000 € H.T. et le montant moyen des prestations commandées sera de 76.000 € H.T. sur la durée du marché qui est de 4 ans ;

18.- précisé le 23 septembre 2014, par convention, les modalités d'organisation de séances de massages bébés, à destination des enfants et de leurs parents, proposées par Mme Françoise SCHAFF – 48 impasse de Montreville à 54000 NANCY.

La convention est établie pour les séances des mercredis 12, 19, 26 novembre et 03 décembre 2014 à 10h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, Mme Françoise SCHAFF recevra la somme de 70,00 € TTC par séance, soit un total de 280 € TTC pour les quatre séances ;

19.- accepté le 23 septembre 2014, la convention de mise à disposition du mail piétonnier Auguste et Antonin Daum, proposée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, aux fins de réaliser un espace convivial pour les habitants du quartier de Mouzimpré.

La convention est établie à compter de sa notification pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, dans la limite de douze ans.

La mise à disposition s'effectue à titre précaire et révocable. La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera l'entretien et le nettoyage du mail piétonnier ;

20.- convenu le 23 septembre 2014, des modalités d'organisation d'une séance de lecture contée à destination des enfants et de leurs accompagnants, proposée par le « Théâtre sous la pluie » - 3 rue de la Libération à 57685 AUGNY.

La convention est établie pour la séance du mercredi 10 décembre 2014 à 10h00, à la Maison des Associations, salle Bérim.

En contrepartie de sa prestation, le « Théâtre sous la pluie » recevra la somme de 300 € TTC ;

21.- précisé le 26 septembre 2014, par convention, les modalités d'occupation de la salle Goutorbe, sise à la Maison des Associations, par l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy .

Le local est mis gracieusement à disposition à l'association en vue d'organiser des séances de chant et de musique en direction des séniors, afin de leur permettre de rompre leur isolement et de favoriser la convivialité.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2014, renouvelable par reconduction tacite, pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives ;

22.- décidé le 02 octobre 2014, d'ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy en introduisant une requête visant à déclarer vacante la succession de Mme Marthe STADLER, décédée le 28 décembre 2009, propriétaire de l'immeuble sis 173 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy, et à nommer un curateur pour cette succession.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

2°) MISE A DISPOSITION DE CONSEILLERS DE PREVENTION

Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n° 2

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 a rendu obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Pour mémoire, le législateur a entendu confier à cet organisme la charge :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;

- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans le cadre des missions du CHSCT, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) propose de mettre à disposition ses ressources et compétences pour accompagner la collectivité dans l'instruction des dossiers soumis au CHSCT.

L'accompagnement prendrait la forme d'une instruction juridique et technique et de la formulation de conseils et pré-avis sur les dossiers soumis, selon le projet de convention joint.

Le coût de cette mise à disposition serait, au choix, imputé sur le temps de prévention accordé à la ville par le CDG 54 dans le cadre de la convention « prévention et santé au travail » toujours en vigueur ou facturé à hauteur de 55 € de l'heure à la collectivité.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de mise à disposition de conseillers de prévention pour le traitement des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT, selon le projet joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

3°) RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n° 3

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Pour mémoire, l'avancement de grade était encadré par des quotas, fixés nationalement. La loi du 19 février 2007 supprime ces quotas et les remplace par des ratios, fixés par la collectivité, après avis de son comité technique.

Ces ratios correspondent à un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade. Ils permettent de déterminer un nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois pour la durée de la précédente mandature.

Afin d'accélérer l'instruction des avancements de grade et pour assurer un traitement égalitaire entre les agents de la collectivité, il est proposé de reconduire à leur taux maximum, soit 100 %, pour l'année 2014 et les années à venir, les ratios « promus – promouvables » pour l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il est rappelé que, comme pour les quotas, ce ratio constitue un plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et non une obligation de nomination, les décisions individuelles d'avancement demeurant de la seule compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

PROPOSITION

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à leur taux maximum, soit 100 %, les ratios d'avancement de grade, pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est rappelé que, comme pour les quotas, ce ratio constitue un plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et non une obligation de nomination, les décisions individuelles d'avancement demeurant de la seule compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte la proposition ci-dessus.

4°) Autorisation permanente de poursuites

Rapporteur : MME SAGET
Délibération n°4

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur d'une collectivité territoriale n'ayant pas acquitté sa dette peut être

poursuivie par le comptable public après accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

La poursuite peut s'exercer par voie de saisies ou dans le cadre d'une procédure, appelée opposition à tiers détenteur (OTD), consistant à se faire payer une dette exigible auprès d'une tierce personne redevable elle-même de sommes d'argent envers le débiteur (établissements bancaires, employeur, locataire...).

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux permet à l'ordonnateur d'autoriser de manière permanente le comptable à émettre des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents pour tout ou partie des titres émis.

L'autorisation permanente étant de nature à améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Michel TOSI, Trésorier d'Essey-lès-Nancy, à procéder à l'émission de commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents.

Il est rappelé cependant que l'article R. 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 130 € le seuil de poursuites des oppositions à tiers détenteurs opérées sur compte bancaire et à 30 € pour les autres cas. Il est précisé néanmoins que la fixation de ces seuils ne prive pas la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder, pour la durée du mandat, une autorisation permanente de poursuites au comptable de la collectivité que ce soit par voie d'oppositions à tiers détenteur (OTD) ou de saisies ;
- de fixer à 100 € le seuil des poursuites pour les saisies mobilières.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte les propositions ci-dessus.

5°) Remise gracieuse et apurement de déficit Régie « jeunesse »

**Rapporteur : Mme SAGET
Délibération n° 5**

EXPOSE DES MOTIFS

Le 8 septembre 2014, le pôle en charge de la jeunesse a constaté la disparition de la caisse de sa régie de recettes qui contenait, sous forme numéraire, la somme de 794,94 €, correspondant à des redevances acquittées par les usagers pour les services de la garderie, de la cantine, du centre de loisirs et du dispositif Sport et Culture.

Une plainte contre inconnu a été déposée le 11 septembre auprès du commissariat de police et la responsabilité de Monsieur Franck BOURDON, agent de la commune, a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie « jeunesse ».

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- sur la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Franck BOURDON régisseur titulaire de la régie de recettes « jeunesse »
- sur la prise en charge par la ville des 794,94 € aux fins d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Pour information, la régie de recettes « jeunesse » sera prochainement abandonnée et que pour les autres régies, des dispositions seront prises pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix et 3 abstentions (M. LEINSTER, M. RIFF et MME PAGELOT) accepte les propositions ci-dessus.